

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Jarnac
En agglomération**

Circulation interdite et Interdiction de stationner

Route départementale N°22 du PR 36+0605 au PR 37+0263

et

Route départementale N°736 du PR 53+0231 au PR 53+0597

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_02365_T

le Maire de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28 juin 2024

Vu l'avis favorable du Directeur de la D.I.R.A. District de Saintes

Vu la demande de **MAIRIE DE JARNAC** Place Jean Jaurés 16200 JARNAC, en date du 18/06/2024

Considérant qu'en raison du déroulement des festivités du 14 juillet et du feu d'artifice et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales N°22 du PR 36+0605 au PR 37+0263 (Jarnac) et N°736 du PR 53+0231 au PR 53+0597 (Jarnac), du 14/07/2024 au 15/07/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter de 16h00 le 14/07/2024 et jusqu'à 2h00 le 15/07/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, sur les routes départementales N°22 du PR 36+0605 au PR 37+0263 (Jarnac) et N°736 du PR 53+0231 au PR 53+0597 (Jarnac), à l'exclusion des véhicules de secours.

Article 2

À compter de 6h00 le 14/07/2024 et jusqu'à 2h00 le 15/07/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les routes départementales N°22 du PR 36+0605 au PR 37+0263 (Jarnac) et N°736 du PR 53+0231 au PR 53+0597 (Jarnac).

Article 3

À compter de 16h00 le 14/07/2024 et jusqu'à 2h00 le 15/07/2024, une déviation de la RD736 est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la RN141 depuis Montagan jusqu'à La Belloire, la route départementale n°941, la voie communale "avenue de l'Europe" et la route départementale n°736 dans les 2 sens de circulation.

Article 4

À compter de 16h00 le 14/07/2024 et jusqu'à 2h00 le 15/07/2024, une déviation de la RD22 est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les voies communales adjacentes.

Article 5

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins des services de la MAIRIE DE JARNAC (06 02 01 84 59). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jarnac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 8

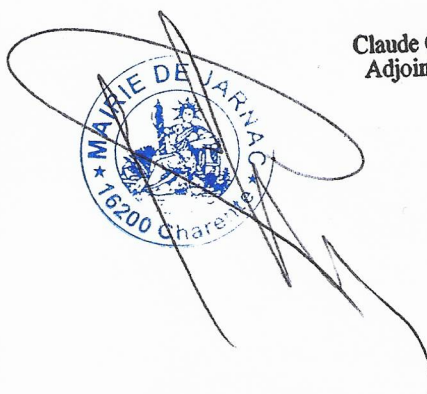
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Jarnac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 04 juillet 2024

le Maire de Jarnac



Claude CHARRIER
Adjoint au Maire,